



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales
Affaire suivie par Madame Isabelle BERCY
Tél. : 01.89.12.43.47

IB/GS - D14755

DEC 26-106
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260218-DEC26-106-AR
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Publié le
18 FEV. 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : 880, rue Marcel Paul - Terrain non bâti extrait des parcelles CP 233 et CO 236 –
Mise à disposition partielle et précaire de la société B.I.R. du 1^{er} avril
au 31 décembre 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 4 900 euros.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne est propriétaire des parcelles référencées CP 233 et CO 236, soit une aire cumulée de 8 748 m², situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne.

Pour la réalisation de travaux, la Commune a décidé, d'autoriser la société B.I.R. à occuper, à titre temporaire et précaire du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, une superficie de 3 130 m² extraite des parcelles mentionnées ci-dessus, moyennant une indemnité de 4 900 euros, pour stocker son matériel.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation, à titre temporaire et précaire, de 3 130 m2 extraits des parcelles CP 233 et CO 236, situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, par la société BIR du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 4 900 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

1 8 FEV. 2026

**Pour le Maire
L'Adjointe déléguée**




Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr